



Permis de séjour délivrés par le Liechtenstein aux ressortissants de pays tiers

1. Titres de séjour délivrés conformément au modèle uniforme établi par le règlement (CE) n° 1030/2002 du Conseil :



- Aufenthaltstitel L für Drittstaatsangehörige

(Permis de séjour de courte durée, validité : 3 mois minimum, 12 mois maximum)

- Aufenthaltstitel B für Drittstaatsangehörige

(Permis de séjour de longue durée, validité : 12 mois maximum)

- Aufenthaltstitels C für Drittstaatsangehörige

(Permis de séjour permanent, délai de contrôle : 3 ans maximum)

2. Titres de séjour délivrés aux ressortissants de pays tiers qui sont membres de la famille de citoyens de l'UE / l'EEE ou de la Suisse (droit à la libre circulation) :

- Aufenthaltstitel L Drittstaatsangehörige

[Permis de séjour de courte durée délivré aux ressortissants de pays tiers qui sont membres de la famille de citoyens de l'UE /l'EEE ou de la Suisse (droit à la libre circulation), validité : 12 mois maximum]

- Aufenthaltstitel B für Drittstaatsangehörige

[Permis de séjour de longue durée délivré aux ressortissants de pays tiers qui sont membres de la famille de citoyens de l'UE / l'EEE ou de la Suisse (droit à la libre circulation), validité : 5 ans maximum]

- Aufenthaltstitel C für Drittstaatsangehörige

[Permis de séjour permanent délivré aux ressortissants de pays tiers qui sont membres de la famille de citoyens suisses (droit de libre circulation), délai de contrôle : 5 ans maximum]



- Aufenthaltstitel D für Drittstaatsangehörige

[Permis de séjour permanent délivré aux ressortissants de pays tiers qui sont membres de la famille de l'UE /l'EEE (droit de libre circulation), délai de contrôle : 10 ans maximum